



Nouvelles fraîches de l'Intendance des impôts | Janvier 2022

## A savoir pour compléter votre déclaration d'impôt 2021

### Nouveautés de l'année fiscale 2021

**Déduction des frais de garde des enfants par des tiers**  
La déduction des frais de garde des enfants par des tiers est **désormais plafonnée à 12 000 francs par enfant.**

#### Plafonds de cotisation au pilier 3a

- En 2021, les **cotisations au pilier 3a** sont désormais **plafonnées à 6 883 francs** pour les contribuables affiliés au 2<sup>e</sup> pilier.
- Pour ceux qui ne le sont pas, elles sont plafonnées à 20 pour cent du revenu du travail annuel, dans **la limite de 34 416 francs.**

#### Nouvelles quotités d'impôt cantonales

La quotité d'impôt servant à calculer les impôts des personnes physiques s'élève désormais à **3,025** (contre 3,06 jusque-là).

### Crise du coronavirus: incidences sur les frais professionnels, le certificat de salaire, etc.

La pandémie de coronavirus et les mesures prises par la Confédération et les gouvernements cantonaux ont d'importantes conséquences dans notre quotidien et notre vie professionnelle. La situation n'ayant pas changé en 2021, la pratique qui s'est appliquée à l'année fiscale 2020 **reste inchangée pour l'année fiscale 2021.**

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.be.ch/taxinfo](http://www.be.ch/taxinfo)  
> tapez «**Crise du coronavirus**» dans le champ de recherche.

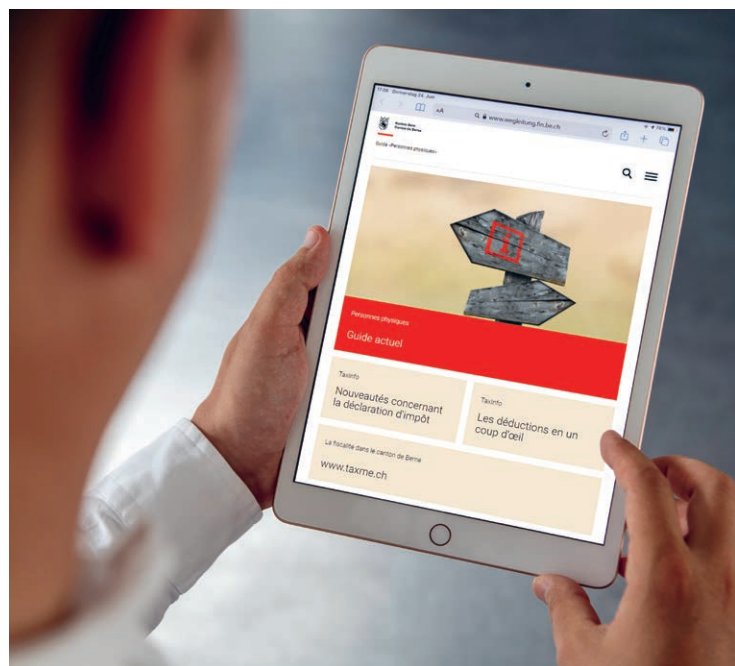
### Factures avec QR code

Dans le courant de l'année 2022, nous allons munir l'ensemble de nos factures d'un QR code, afin de répondre aux consignes de La Poste Suisse.

### Cryptomonnaies

Saviez-vous que votre fortune en cryptomonnaie est assujettie à l'impôt sur la fortune et que vous devez l'indiquer dans votre déclaration d'impôt, dans l'état des titres? Vous devez déclarer sa valeur au 31.12.

Pour en savoir plus, rendez-vous sur [www.be.ch/taxinfo](http://www.be.ch/taxinfo)  
> tapez «**Cryptomonnaies**» dans le champ de recherche.



### Sites Internet: nouveau visuel

Notre site Internet et le guide se présentent maintenant comme tous les autres sites cantonaux et sont surtout adaptés pour une consultation sur smartphones et tablettes.

[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

Les pages les plus importantes, comme celles présentant les **informations sur la déclaration d'impôt**, la **prolongation du délai** de dépôt de la déclaration d'impôt ou le **paiement des impôts** se voient du premier coup d'œil. En outre, tous nos services en ligne sont rassemblés dans un même menu.

[www.taxme.ch/guide-pp](http://www.taxme.ch/guide-pp)

Le **guide** destiné aux personnes physiques, aux personnes exerçant une activité indépendante et aux agricultrices est un site à part entière accessible à tout moment. Quand vous remplissez votre déclaration, il vous suffit en outre de cliquer sur le «i» rouge pour accéder aux explications du guide qu'il vous faut. Vous remplissez votre déclaration d'impôt sur papier? Vous trouverez le guide complet en PDF sur Internet.

## Un seul accès à la déclaration en ligne

Pour déclarer en ligne, il faut désormais obligatoirement utiliser le portail cantonal BE-Login.

### **Vous avez déjà un compte BE-Login?**

Connectez-vous avec votre nom d'utilisateur et votre mot de passe ou via SwissID: [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

### **Vous n'avez pas encore de compte BE-Login?**

Créez-vous-en un sur [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch) en utilisant les données qui vous ont été communiquées dans la lettre annonçant la déclaration d'impôt (n° GCP, n° du cas et code personnel), ainsi que votre numéro AVS et votre adresse de messagerie électronique.

## Règlements d'impôts en 2022

Si vous avez fait des paiements anticipés l'année passée, vous recevrez automatiquement un **nouveau bulletin de versement** portant un **nouveau numéro de référence** en début d'année. Il est important que vous utilisiez ce numéro de référence pour faire vos paiements anticipés en 2022 afin que nous puissions les rattacher à la bonne année fiscale.

Le **taux de rémunération des paiements anticipés** est **nul (0%)**, que ce soit au niveau cantonal et communal ou au niveau fédéral. En savoir plus sur les paiements anticipés: [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

Pour les impôts cantonaux et communaux, le taux de l'**intérêt rémunérateur** se monte à **0,5%** et celui de l'**intérêt moratoire** à **3%**. Pour l'impôt fédéral direct, l'intérêt rémunérateur et l'intérêt moratoire s'élèvent désormais à 4% à partir de l'année civile 2022 (contre 3% jusqu'ici).

### **Saisir votre IBAN en ligne**

A la rubrique «Données de référence» de TaxMe online, vous pouvez désormais enregistrer ou modifier l'IBAN du compte sur lequel vous souhaitez recevoir les éventuelles sommes qui doivent vous être remboursées.

## Formulaires

Si vous établissez votre déclaration d'impôt sur papier, n'inscrivez rien sur les formulaires en dehors des champs. Si vous manquez de place, inscrivez les renseignements complémentaires sur une **feuille blanche**, sur laquelle vous indiquerez votre **nom** et votre **numéro GCP**. Ecrivez d'un seul côté de la feuille.

Si vous avez établi votre dernière déclaration d'impôt avec **Dr. Tax** (programme d'un fournisseur privé) et que vous aviez déclaré des **enfants, des immeubles ou des parts** (de copropriété ou d'une communauté héréditaire, par exemple), vous trouverez ci-joint les **formulaires correspondants pré-remplis**.

Pour **établir votre déclaration sur votre ordinateur**, vous n'avez besoin d'**aucun** autre **formulaire sur papier**.

Vous utilisez **TaxMe online**? Dans ce cas, les formulaires à compléter sont déjà **pré-remplis**.

## Prolongation du délai de dépôt

La date limite de dépôt de votre déclaration figure sur la lettre qui l'annonce. Si vous souhaitez repousser cette date, les délais et émoluments suivants s'appliquent:

Prolongation	En ligne	Par écrit (courriel, lettre), <b>par téléphone ou au guichet</b>
jusqu'au <b>15 juillet</b>	sans frais	CHF 20
jusqu'au 15 septembre	<b>CHF 20</b>	<b>CHF 40</b>
jusqu'au 15 novembre	<b>CHF 40</b>	<b>CHF 60</b>

## Vous avez fait des dons?

Les dons en faveur de personnes morales dont le siège est en Suisse sont déductibles des revenus, à condition toutefois que les organismes bénéficiaires soient exonérés d'impôt pour buts d'utilité publique ou de service public ou qu'il s'agisse de la Confédération, du canton ou d'une commune. Déclarez **chacun de vos dons un par un et en détail**. La déduction est plafonnée à 20% de votre revenu net.

Pour en savoir plus: [www.be.ch/taxinfo](http://www.be.ch/taxinfo); tapez «**Déduction pour dons**» dans le champ de recherche. La liste des organismes exonérés d'impôt est régulièrement mise à jour.



# Tout se passe en ligne, même le **dépôt de justificatifs!**

**Saviez-vous** que vous pouvez **déposer vos justificatifs en ligne** au lieu de nous les envoyer par poste? Il vous suffit de cliquer sur «**Ajouter un justificatif**» et de sélectionner un document qui se trouve:

## Sur votre smartphone



Si vous avez des **justificatifs** papier que vous ne pouvez pas scanner, prenez-les simplement en photo **avec votre smartphone** et déposez-les en ligne.

## Sur votre ordinateur



Si vos justificatifs sont **enregistrés sur votre ordinateur** en format .pdf, sélectionnez-les et déposez-les en ligne.

## Nota bene

Ne nous envoyez **aucun justificatif** que ne vous **demande pas** expressément le système. Si nous avons besoin d'autres pièces pour vous taxer, nous vous les réclamerons plus tard.

## Autres avantages de BE-Login

- Télédéclarer de bout en bout, c'est-à-dire remplir, valider et déposer votre déclaration d'impôt en ligne
- Téléverser des relevés fiscaux numériques
- Bénéficier d'un transfert crypté de vos données
- Remplir la déclaration d'impôt de quelqu'un d'autre, p. ex. celle de vos clients (fiduciaires et organisations) ou de vos parents
- Consulter l'état de vos factures, de vos taxations et de vos paiements
- Commander des bulletins de versement
- Déposer des réclamations en ligne



**La version de démonstration vous permet de tester BE-Login et de découvrir comment remplir votre déclaration en ligne et téléverser vos justificatifs.**

Des informations supplémentaires sont disponibles sur [www.taxme.ch](http://www.taxme.ch).

# Les déductions 2021 en un coup d'œil

Vous pouvez déclarer les déductions suivantes. Si vous remplissez les conditions, elles seront prises en compte pour le calcul de votre impôt. Le montant qui vous aura été accordé en déduction figurera sur votre décision de taxation.

Chiffre <sup>1</sup>	Déductions	Canton		Confédération
		Revenu en francs	Fortune en francs	Revenu en francs
	Déduction générale <sup>2</sup>	5'200.–	–	–
	Déduction pour personnes mariées <sup>2</sup>	5'200.–	18'000.–	2'600.–
1.1	Pilier 3a avec caisse de pension (2 <sup>e</sup> pilier) sans caisse de pension (2 <sup>e</sup> pilier)	6'883.– max.	–	6'883.– max.
1.2	Déduction pour personne seule tenant ménage indépendant	2'400.–	–	–
	Majoration par enfant	1'200.–	–	–
2.1	Déduction pour époux exerçant tous deux une activité lucrative <sup>2</sup>	2% du revenu total, 9'300.– max.	–	50% du revenu le plus bas, 8'100.– min. 13'400.– max.
2.1	Déduction pour enfant par enfant	8'000.–	18'000.–	6'500.–
2.1	Déduction des frais de garde des enfants par des tiers par enfant	12'000.– max.	–	10'100.– max.
2.1	Déduction pour instruction au dehors par enfant	6'200.– max.	–	–
4.2	Déduction pour assurance: <b>Personnes mariées</b> avec caisse de pension ou pilier 3a sans caisse de pension ni pilier 3a par enfant par personne à charge dans le besoin <b>Personnes seules</b> avec caisse de pension ou pilier 3a sans caisse de pension ni pilier 3a par enfant par personne à charge dans le besoin	4'800.– 7'000.– max. 700.– – 2'400.– 3'500.– max. 700.– –	– – – – – – – –	3'500.– max. 5'250.– max. 700.– 700.– 1'700.– max. 2'550.– max. 700.– 700.–
4.4	Cotisations d'adhésion et libéralités à des partis politiques	5'200.– max.	–	10'100.– max.
5.2	Déduction pour aide	4'600.–	–	6'500.–
5.3	Dons	100.– min. max. 20% du revenu net	–	100.– min. max. 20% du revenu net
5.4	Frais de maladie et d'accident à charge	Part excédant 5% du revenu net	–	Part excédant 5% du revenu net
6.1	Frais de déplacement Bicyclette, vélo électrique, cyclomoteur, motocycle à plaque jaune Voiture Motocycle à plaque blanche	6'700.– max. 700.– 0,70 par km 0,40 par km	– – – –	3'000.– max. 700.– 0,70 par km 0,40 par km
6.2	Repas pris à l'extérieur: par jour par an par jour (avec réduction) par an (avec réduction)	15.– 3'200.– 7,50 1'600.–	– – – –	15.– 3'200.– 7,50 1'600.–
6.3	Frais de repas en cas de séjour hebdomadaire hors du domicile: par jour par an par jour (avec réduction) par an (avec réduction)	30.– 6'400.– 22,50 4'800.–	– – – –	30.– 6'400.– 22,50 4'800.–
6.4	Autres frais professionnels	3% du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.	–	3% du salaire net, 2'000.– min. 4'000.– max.
6.5	Frais professionnels activité accessoire	20% du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.	–	20% du salaire net, 800.– min. 2'400.– max.
6.6	Frais de formation et de perfectionnement professionnels	12'000.– max.	–	12'000.– max.
	<b>Déduction pour revenu modique à moyen<sup>2</sup></b> Personnes seules dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 15'000 francs	1'000.–	–	–
	Personnes mariées dont le revenu à prendre en compte n'excède pas 20'000 francs	2'000.–	–	–
	<b>Informations complémentaires:</b> – Cette déduction est majorée de 500 francs par enfant. – Lorsque le revenu à prendre en compte est supérieur à 15'000 francs (personne seule) ou à 20'000 francs (personne mariée), cette déduction est réduite de 150 francs pour les personnes seules et de 300 francs pour les personnes mariées par tranche de revenu supplémentaire de 2'000 francs.			

## Impressum

Intendance des impôts  
du canton de Berne  
Brünnenstrasse 66, case postale  
3001 Berne

[www.taxme.ch](http://www.taxme.ch)

<sup>1</sup> Chiffres sous lesquels figureront les déductions dans votre décision de taxation.

<sup>2</sup> Déduction accordée automatiquement aux personnes qui sont dans la situation correspondante.